

## Délibération n°2024-11-111

Date de convocation : 06 novembre 2024

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 42
------------------------------	---------------	--------------

**Fonds de concours 2024-2026 « projets communaux ayant une portée intercommunale (dimension équipement structurant du territoire) » – Commune de Bodilis – Maison d’assistantes maternelles inclusive**

L’an deux mil vingt-quatre, le 12 du mois de novembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni à Trézilidé, salle Ker heol, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, Mme TORRES Sonia, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Ont donné  
procuration

M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine  
M. LE BORGNE Laurent à Mme LE GUERN Marlène  
M. BRAS Philippe à M. MIOSSEC Gilbert  
M. RAMONET Thierry à M. ABGRALL Dominique  
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien

Absent(s) excusé(s)

M. PHELIPPOT Samuel, Mme GUILLERM Babeth

Absent(s)

M. RIOU André

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. GILET Yves-Marie

Le quorum étant atteint, l’Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n°2023-12-132 du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le 1<sup>er</sup> pacte financier et fiscal de solidarité du Pays de Landi.

Dans la continuité, par délibération n°2024-06-063 du 25 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé le règlement des fonds de concours 2024-2026 prévoyant notamment un fonds de concours dédié aux « projets communaux ayant une portée intercommunale » (présentant une dimension « équipement structurant de territoire »).

Doté d'une enveloppe de 300 000 € sur la période, ce fonds de concours permet de soutenir financièrement leurs projets d'investissement sur les thématiques suivantes conformément aux orientations du projet de territoire communautaire approuvé en 2022 :

- sport,
- culture,
- petite-enfance (jeune enfant).

Le montant de ce fonds de concours est égal au maximum à 40% du coût d'investissement des projets, avec un financement par projet de 20 000 € minimum et 50 000 € maximum.

Le fonds de concours alloué ne peut pas dépasser 50% du reste à charge de la commune après prise en compte des autres financements. Par ailleurs, le montant total des diverses subventions ne peut être supérieur à 80% du coût HT du projet.

Par délibération du 7 octobre 2024, la Commune de Bodilis sollicite l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 20 000 € pour le projet ci-dessous :

<b>Opération</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Subventions</b>	<b>Coût restant à financer</b>	<b>Fonds de concours sollicité</b>
Construction d'une MAM	638 000 €	490 200 €	147 800 €	20 000 €

Il convient de délibérer pour approuver le fonds de concours à verser à la commune de Bodilis pour un montant de 20 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;  
Vu la délibération n°2023-12-132 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n°2024-06-063 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024 approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n°2024-10-03 en date du 7 octobre 2024 de la commune de Bodilis sollicitant un fonds de concours de 20 000 € pour le projet communal ayant une portée intercommunale (dimension équipement structurant du territoire) de construction d'une maison des assistantes maternelles ;

Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours ;

Vu la conférence des maires en date du 5 novembre 2024 ;

Ayant entendu son rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve le montant du fonds de concours « projets communaux ayant une portée intercommunale (dimension équipement structurant du territoire) » à hauteur de 20 000 € à verser à la commune de Bodilis pour le projet de construction d'une maison des assistantes maternelles.**
- **Dit que ce fonds de concours sera versé selon les conditions du règlement des fonds de concours 2024-2026.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
le 14 novembre 2024.

Le Secrétaire de séance,  
Yves-Marie GILET.



Le Président,  
Henri BILLON.

